



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018**

L'An deux mille dix-huit le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. LE STER, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, Mme MOULIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUDEQUIN par M. VU TRAN, M. DUBOIS par M. DE ALMEIDA, Mme EDOUARD par Mme TAUNAY, M. CORNET par M. MATHIEU, M. CRUZILLAC par Mme BRAQUET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. DABERRE, M. SANTERRE

M. TWISHIME est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Appel des Elus.**

- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 février 2018**

- **Désignation d'un Secrétaire de Séance : M. TWISHIME**

1	Décisions du Maire	M. BÉRAUD
	<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
2	Installation de conseillers municipaux suite à la démission sur la liste minoritaire Arpajon bleu marine	M. BÉRAUD
3	Remplacement de conseiller municipal démissionnaire de la liste minoritaire Arpajon Bleu Marine au sein des commissions	M. BÉRAUD
4	Marché de Noël - Fixation des tarifs des emplacements	M. LE STER
5	Marché de Noël - Règlement intérieur	M. LE STER
6	Mise en réseau informatique des médiathèques de la CDEA; approbation de la convention d'usage et de maintenance des moyens informatiques ainsi que l'intervention des services concernés de la CDEA pour la réalisation des travaux de mise en conformité informatique	Mme KRIMI
7	Mise en réseau informatique des médiathèques de la CDEA; approbation de la convention de mise à disposition de matériel informatique	Mme KRIMI
8	Mise en réseau informatique des médiathèques de la CDEA; approbation de la convention relative au règlement intérieur ainsi que l'accès à la bibliothèque des appariteurs CDEA dans le cadre du PIB	Mme KRIMI
	<u>FINANCES COMMUNALES</u>	
9	Budget communal- Reprise des résultats 2017 et affectation au budget primitif 2018	M. COUVRAT
10	Budget annexe de gestion du stationnement - Reprise des résultats 2017 et affectation au Budget primitif 2018	M. COUVRAT
11	Examen et Adoption du Budget primitif communal de l'exercice 2018 avec reprise anticipée des résultats 2017	M. COUVRAT
12	Budget communal - Révision Autorisation de programme n°1 - Cœur de Ville	M. COUVRAT
13	Attribution des subventions aux associations	M. DE ALMEIDA
14	Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles	Mme LUFT
15	Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale	Mme BLONDIAUX
16	Attribution des subventions aux associations pour les NAP	Mme LUFT
17	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	Mme LUFT
18	Création d'un accueil de loisirs et périscolaire de 80 places - Demande de subvention auprès de la C.A.F.	Mme LUFT
19	Foire aux haricots 2018 : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de mandat-financement participatif	Mme KRIMI
	<u>TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS</u>	

- | | | |
|----|--|-------------|
| 20 | Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune d'Arpajon et la CDEA pour le réaménagement des espaces publics du Cœur de Ville d'Arpajon | Mme BRAQUET |
| 21 | Convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique | M. DARRAS |
| | <u>URBANISME</u> | |
| 22 | Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage périscolaire et d'accueil de loisirs sur le groupe scolaire HERRIOT | Mme BRAQUET |
| 23 | Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation préalable d'installation de l'enseigne de la Maison du commerce et de l'artisanat | Mme BRAQUET |
| 24 | Autorisation donnée au Maire de déposer des déclarations et/ou demande d'autorisation d'urbanisme au titre pour du projet de réaménagement des espaces publics du cœur de ville | Mme BRAQUET |
| 25 | Classement de la rue de la Paix dans le domaine public routier communal | Mme BRAQUET |
| | <u>AFFAIRES SCOLAIRES</u> | |
| 26 | Mini-séjour à Caen destiné aux enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME) | Mme LUFT |
| 27 | Séjour Vacances Sportives juillet 2018 | Mme LUFT |
| 28 | Séjour 11-17 ans-Service Municipal de la Jeunesse-Août 2018 | Mme LUFT |
| 29 | Séjours de Vacances – Organisation des séjours de vacances d'été 2018. | Mme LUFT |
| 30 | Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de partenariat CAF dispositif AVEL 2018 | Mme LUFT |

DÉLIBÉRATION n°2018 - 13 du 21 mars 2018

OBJET : Décisions du Maire

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions n°1/2018 à 3/2018 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

• Décision n°1/2018 du 26 janvier 2018 :

Arrêté de clôture de régie temporaire de recettes de la foire aux haricots.

• Décision n°2/2018 du 14 février 2018 :

Signature d'un marché public n°2017 35 relatif à une mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour l'opération cœur de ville avec la société BUREAU VERITAS pour un montant de 15 790 € HT soit un montant de 18 948 € TTC décomposé comme suit :

- Année 2018 : 3 820 € HT soit 4 584 € TTC
- Année 2019/ 2020: 4 750 € HT soit 5 700 € TTC
- Année 2020/2021 : 4 750 € HT soit 5 700 € TTC
- Année 2021 : 2 470 € HT soit 2 964 € TTC

• Décision n°3/2018 du 1 mars 2018 :

Signature d'un marché public n° 2018 05 relatif à la dératization des berges communales, la désourisation et la désinsectisation avec l'entreprise TUE –NET pour des montants définis en valeur comme suit :

- Montant annuel minimal HT : 3 540 € soit 4 248 € TTC
- Montant annuel maximal HT : 7 080 € soit 8 496 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°1/2018 à 3/2018 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2018 - 14 du 21 mars 2018

OBJET : Installation de conseillers municipaux suite à la démission sur la liste minoritaire Arpajon bleu marine

Suite aux vérifications des conditions d'éligibilité de monsieur PACITTO, il est apparu que ce dernier ne remplit pas les critères nécessaires pour siéger au sein du Conseil municipal. De ce fait, il a lieu de procéder au remplacement de monsieur PACITTO et de régulariser la délibération n°2018-02 du 15 février 2018.

L'article L 270 du Code Electoral dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La suivante de la liste Madame DALOIN Sophie ayant été radiée au 10 janvier 2018 et n'étant plus rattaché fiscalement sur la commune, elle n'est donc plus éligible et ne peut plus être appelée comme suivante de la Liste Minoritaire « Arpajon Bleu Marine ».

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur PACITTO Fulvio, issu de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ». L'élu suivant de cette liste est appelé à siéger au Conseil municipal :

Monsieur JURET Albert,

Cette personne remplacera également Monsieur PACITTO Fulvio au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait en tant que représentant de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral notamment son article L 270,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'inéligibilité de monsieur PACITTO Fulvio comme conseiller municipal,

PREND ACTE de l'inéligibilité de Madame DALOIN Sophie comme conseillère municipale,

PROCEDE à l'installation du nouveau conseiller municipal : Monsieur JURET Albert,

PRECISE que monsieur PACITTO Fulvio, sera remplacé au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 15 du 21 mars 2018

OBJET : Remplacement de conseiller municipal démissionnaire de la liste minoritaire Arpajon Bleu Marine au sein des commissions

Suite aux vérifications des conditions d'éligibilité de monsieur PACITTO, il est apparu que ce dernier ne remplit pas les critères nécessaires pour siéger au sein du conseil municipal. De ce fait, il a lieu de procéder au remplacement de monsieur PACITTO et de régulariser la délibération n°2018-03 du 15 février 2018.

L'article L 270 du Code Electoral dispose que pour les communes de 1000 habitants et plus : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La suivante de la liste Madame DALOIN Sophie ayant été radiée au 10 janvier 2018 et n'étant plus rattachée fiscalement à la commune, elle n'est donc plus éligible et ne peut plus être appelée comme suivante de la liste minoritaire « Arpajon Bleu Marine ».

Aussi, le Conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur PACITTO Fulvio, issu de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ». L'élu suivant de cette liste est appelé à siéger au Conseil municipal :

Monsieur JURET Albert,

Cette personne remplacera également Monsieur PACITTO Fulvio au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait en tant que représentant de la liste minoritaire « Arpajon bleu marine ».

Monsieur JURET Albert suivant sur la liste minoritaire « Arpajon bleu marine » remplacera Monsieur PACITTO Fulvio conseiller municipal inéligible au sein des commissions environnements et déplacements, Travaux, Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code électoral notamment en son article L 270,

VU la Circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DIT que Monsieur PACITTO Fulvio sera remplacé par Monsieur JURET Albert au sein des commissions municipales auxquelles il siégeait qui sont les suivantes :

- Environnements, déplacements
- Travaux
- Urbanisme

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 16 du 21 mars 2018

OBJET : Marché de Noël - Fixation des tarifs des emplacements

La Ville d'Arpajon organise comme chaque année un marché de Noël qui se tiendra du 7 au 9 décembre 2018 cour Mairie.

Les tarifs des emplacements 2018 pour les 3 jours sont proposés comme suit :

150 € (barnum 3x3m, tables, chaises, grilles, électricité fournis).

La réservation de l'emplacement est effective à compter de la réception du dossier complet et sous réserve du respect du type d'exposition.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fixation des tarifs des emplacements du Marché de Noël 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de marché de Noël organisé par la Ville d'Arpajon,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs suivants pour les emplacements pour le marché de Noël 2018 :

150 € (barnum 3x3m, tables, chaises, grilles, électricité fournis)

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 17 du 21 mars 2018

OBJET : Marché de Noël - Règlement intérieur

Dans le cadre de l'organisation du développement du marché de Noël il convient d'intégrer un nouveau règlement intérieur afin d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver le règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du marché de Noël,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 18 du 21 mars 2018

OBJET : Mise en réseau informatique des médiathèques de la CDEA; approbation de la convention d'usage et de maintenance des moyens informatiques ainsi que l'intervention des services concernés de la CDEA pour la réalisation des travaux de mise en conformité informatique

Dans le cadre de la compétence facultative de mise en réseau de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, intégrée dans les statuts de l'agglomération en 2016, Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) coordonne la mise en réseau informatique des médiathèques communautaires et municipales.

Il s'agit, à terme, de proposer aux usagers un service commun incluant une carte unique et un portail documentaire donnant accès à l'ensemble des collections. Un service de réservations et de navettes permettant l'acheminement des documents dans tous les équipements sera également mis en place.

A terme, les 13 équipements communautaires et les 7 équipements municipaux seront donc reliés à un serveur commun, permettant de fonctionner avec un Système informatisé de gestion de bibliothèques (SIGB) regroupant plus de 500 000 documents et 40 000 abonnés. L'échéance de la mise en production est fixée au 16 avril 2018. Une semaine de fermeture de tous les équipements sera nécessaire (semaine 15, du 9 au 14 avril) afin de finaliser la migration des données et la formation des personnels et des bénévoles au nouvel outil.

De plus, afin de préparer ce déploiement, des travaux de mise en conformité sont nécessaires. Il s'agit notamment de déployer dans les bibliothèques une infrastructure compatible avec le réseau informatique communautaire de lecture publique. Cette infrastructure se matérialise à travers les connexions réseaux permettant de connecter le site aux serveurs du dispositif de lecture publique, l'emplacement des nouveaux postes de travail, les baies informatiques, les câblages et les matériels liés au projet.

Afin de cadrer précisément les responsabilités respectives des communes et de l'agglomération, 3 conventions ont été établies :

- 1) Une convention de prêt de matériel informatique. Il s'agit des PC professionnels donnant accès au système de gestion, des PC de consultation publique, des imprimantes et des divers petits matériels (Clavier, douchettes ...)
- 2) Une convention d'usage et de maintenance des moyens informatique portant sur ces matériels et sur les logiciels. Cette maintenance sera entièrement assumée par la DSI de la CDEA et leurs prestataires.
- 3) Une convention dédiée aux « règles de fonctionnement » des bibliothèques, qui concerne les conditions d'inscription, de prêt et de réservation des documents et d'utilisation des services de consultation.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la convention d'usage et de maintenance des moyens informatiques ainsi que l'intervention des services concernés de la CDEA pour la réalisation des travaux de mise en conformité informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention passée avec la CDEA,

APPROUVE l'intervention des services CDEA pour la réalisation des travaux de mise en conformité informatique

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

AUTORISE le Maire à donner accès à la bibliothèque aux services CDEA pour les travaux de mise en conformité informatique,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 19 du 21 mars 2018

OBJET : Mise en réseau informatique des médiathèques de la CDEA; approbation de la convention de mise à disposition de matériel informatique

Dans le cadre de la compétence facultative de mise en réseau de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, intégrée dans les statuts de l'agglomération en 2016, Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) coordonne la mise en réseau informatique des médiathèques communautaires et municipales.

Il s'agit, à terme, de proposer aux usagers un service commun incluant une carte unique et un portail documentaire donnant accès à l'ensemble des collections. Un service de réservations et de navettes permettant l'acheminement des documents dans tous les équipements sera également mis en place.

A terme, les 13 équipements communautaires et les 7 équipements municipaux seront donc reliés à un serveur commun, permettant de fonctionner avec un Système informatisé de gestion de bibliothèques (SIGB) regroupant plus de 500 000 documents et 40 000 abonnés.

L'échéance de la mise en production est fixée au 16 avril 2018. Une semaine de fermeture de tous les équipements sera nécessaire (semaine 15, du 9 au 14 avril) afin de finaliser la migration des données et la formation des personnels et des bénévoles au nouvel outil.

Afin de cadrer précisément les responsabilités respectives des communes et de l'agglomération, une convention de prêt de matériel informatique a été établie. Il s'agit des PC professionnels donnant accès au système de gestion, des PC de consultation publique, des imprimantes et des divers petits matériels (Clavier, douchettes ...)

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la convention de mise à disposition de matériel informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention passée avec la CDEA,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 20 du 21 mars 2018

OBJET : Mise en réseau informatique des médiathèques de la CDEA; approbation de la convention relative au règlement intérieur ainsi que l'accès à la bibliothèque des appariteurs CDEA dans le cadre du PIB

Dans le cadre de la compétence facultative de mise en réseau de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, intégrée dans les statuts de l'agglomération en 2016, Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) coordonne la mise en réseau informatique des médiathèques communautaires et municipales.

Il s'agit, à terme, de proposer aux usagers un service commun incluant une carte unique et un portail documentaire donnant accès à l'ensemble des collections. Un service de réservations et de navettes permettant l'acheminement des documents dans tous les équipements sera également mis en place. Ce service, appelé PIB (prêt inter bibliothèques) fonctionnera 6 jours sur 7, l'accès des appariteurs de la CDEA aux locaux de la bibliothèque est nécessaire y compris lorsque le personnel n'est pas présent dans les locaux (animation en extérieur par exemple).

A terme, les 13 équipements communautaires et les 7 équipements municipaux seront donc reliés à un serveur commun, permettant de fonctionner avec un Système informatisé de gestion de bibliothèques (SIGB) regroupant plus de 500 000 documents et 40 000 abonnés. L'échéance de la mise en production est fixée au 16 avril 2018. Une semaine de fermeture de tous les équipements sera nécessaire (semaine 15, du 9 au 14 avril) afin de finaliser la migration des données et la formation des personnels et des bénévoles au nouvel outil.

Afin de cadrer précisément les responsabilités respectives des communes et de l'agglomération, une convention a été établie, dédiée « aux règles de fonctionnement » des bibliothèques, qui concerne les conditions d'inscription, de prêt et de réservation des documents et d'utilisation des services de consultation.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la convention relative au règlement intérieur ainsi que l'accès à la bibliothèque des appariteurs CDEA dans le cadre du PIB. La CDEA devra intégrer dans sa convention les moyens d'accès des appariteurs aux bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention passée avec la CDEA,

APPROUVE l'accès des appariteurs de la CDEA pour garantir le PIB,

PRECISE que la CDEA devra intégrer dans sa convention les moyens d'accès des appariteurs aux bâtiments communaux.

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre l'accès de la bibliothèque aux appariteurs de la CDEA dans le cadre du PIB,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2018 - 21 du 21 mars 2018

OBJET : Budget communal- Reprise des résultats 2017 et affectation au budget primitif 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise du résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2017	10 728 305,17
dépenses de fonctionnement 2017	10 097 170,98
A - Résultat estimé de l'exercice 2017	631 134,19
Précédé du signe + (Exédent) ou - (Déficit)	
<u>B - Résultats antérieurs reportés 2016</u>	2 889 012,01
C - RESULTAT A AFFECTER	3 520 146,20
Résultat d'investissement	
Recettes d'investissement 2017	3 199 624,38
Dépenses d'investissement 2017	3 201 403,72
D - Résultat estimé de l'exercice 2017	-1 779,34
<u>E - Résultats antérieurs reportés 2016</u>	2 605 639,86
<u>E- Solde des reste à réaliser d'Investissement N-1</u>	-2 753 945,42
Besoin de financement	
F = D + E + E(solde rar)	-150 084,90
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R001	2 603 860,52
Prévision d'affectation en reserve R1068	150 084,90
Report en Fonctionnement R002	3 370 061,30

Compte tenu des besoins de financement des investissements, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat au BP 2018 de la manière suivante :

Une affectation en recette de fonctionnement du Budget 2017 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de **3 370 061,30 €**.

Une affectation en recette d'investissement du Budget 2017 (article 001) excédent d'investissement de **2 603 860.52 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 07 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la reprise du résultat de l'exercice 2017, comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2017	10 728 305,17
dépenses de fonctionnement 2017	10 097 170,98
A - Résultat estimé de l'exercice 2017	631 134,19
Précédé du signe + (Exédent) ou - (Déficit)	
<u>B - Résultats antérieurs reportés 2016</u>	2 889 012,01
C - RESULTAT A AFFECTER	3 520 146,20
Résultat d'investissement	
Recettes d'investissement 2017	3 199 624,38
Dépenses d'investissement 2017	3 201 403,72
<u>D - Résultat estimé de l'exercice 2017</u>	-1 779,34
<u>E - Résultats antérieurs reportés 2016</u>	2 605 639,86
<u>E- Solde des reste à réaliser d'Investissement N-1</u>	-2 753 945,42
Besoin de financement	
F = D + E + E(solde rar)	-150 084,90
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R001	2 603 860,52
Prévision d'affectation en reserve R1068	150 084,90
Report en Fonctionnement R002	3 370 061,30

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 22 du 21 mars 2018**OBJET : Budget annexe de gestion du stationnement - Reprise des résultats 2017 et affectation au Budget primitif 2018**

Suite à la décision de gestion du stationnement par une délégation de service public, le budget annexe de gestion du stationnement n'étant plus nécessaire, il a fait l'objet d'une décision de clôture en date du 31 décembre 2017.

Par conséquent l'affectation de son résultat revient sur le budget principal dont il dépend à savoir le budget communal.

Il convient Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise du résultat de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat de Fonctionnement N-1	
Recettes de fonctionnnement 2016	25 775,41
dépenses de fonctionnement 2016	1 736,97
A - Résultat estimé de l'exercice 2016	24 038,44
Précédé du signe + (Exédent) ou - (Déficit)	
<u>B - Résultats antérieurs reportés 2015</u>	1 625,66
C - RESULTAT A AFFECTER	25 664,10
Recettes d'investissement 2016	0,00
Dépenses d'investissement 2016	27 851,75
<u>D - Résultat estimé de l'exercice 2016</u>	-27 851,75
<u>E - Résultats antérieurs reportés 2015</u>	178 958,77
<u>E- Solde des reste à réaliser d'Investissement N-1</u>	-151 107,02
Excédent de besoin de financement	
F = D + E + E(solde rar)	0,00
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R001	151 107,02
Prévision d'affectation en reserve R1068	0,00
Report en Fonctionnement R002	25 664,10

Compte tenu des besoins de financement des investissements, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat au BP 2018 de la manière suivante :

Une affectation en recette de fonctionnement du Budget 2017 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de **25 664,10 €**.

Une affectation en recette d'investissement du Budget 2017 (article 001) excédent d'investissement de **151 107,02 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 07 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la reprise du résultat de l'exercice 2017 sur le budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 23 du 21 mars 2018**OBJET : Examen et Adoption du Budget primitif communal de l'exercice 2018 avec reprise anticipée des résultats 2017**

Suite au Débat des orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 15 février 2018, qui a fait l'objet d'une délibération spécifique, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif communal de l'exercice 2018, dont la balance générale apparaît comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Proposé au BP 2018	Recettes de fonctionnement	Proposé au BP 2018
011 Charges à caractère général	3 460 359,06	002 Résultat de fonctionnement reporté	3 395 725,40
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 045 500,82	013 Atténuations de charges	150 000,00
014 Atténuations de produits	0,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00
022 Dépenses imprévues	0,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 564 500,00
023 Virement à la section d'investissement	2 203 011,48	73 Impôts et taxes	6 259 663,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	665 770,04	74 Dotations et participations	1 954 150,00
65 Autres charges de gestion courante	577 767,00	75 Autres produits de gestion courante	350 700,00
66 Charges financières	57 500,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	693 830,00	77 Produits exceptionnels	25 000,00
Total Dépenses	13 703 738,40	Total Recettes	13 703 738,40
Dépenses d'investissement	Proposé au BP 2018	Recettes d'investissement	Proposé au BP 2018
13 Subventions d'investissement	0,00	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 754 967,54
16 Emprunts et dettes assimilées	268 667,00	021 Virement de la section de fonctionnement	2 203 011,48
20 Immobilisations incorporelles	91 756,27	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	665 770,04
204 Subventions d'équipement versées	0,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 350 084,90
21 Immobilisations corporelles	1 269 911,20	13 Subventions d'investissement	1 618 773,86
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	16 Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
23 Immobilisations en cours	7 803 273,35	27 Autres immobilisations financières	100 000,00
27 Autres immobilisations financières	100 000,00	45... Total des opé. pour le compte de tiers	386 500,00
45... Total des opé. pour le compte de tiers	586 500,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	1 043 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00		
Total Dépenses	10 124 107,82	Total Recettes	10 124 107,82

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 07 mars 2018,

VU sa délibération n° 2018-06 en date du 15 février 2018, relative au DOB sur présentation du ROB,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que le Débat des orientations budgétaires s'étant tenu lors de sa séance du 15 février 2018, conformément à l'article L.2312-41 du CGCT, sur la base d'un rapport des orientations budgétaires présenté au Conseil municipal, il appartient à ce dernier d'adopter le Budget primitif 2018.

ADOpte le Budget Primitif communal de l'Exercice 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 24 du 21 mars 2018

OBJET : Budget communal - Révision Autorisation de programme n°1 - Cœur de Ville

Dans le contexte du projet de requalification des espaces publics du cœur de ville que mène la Municipalité, la mission de maîtrise d'œuvre liée planifie les différentes étapes de réalisation sur plusieurs années.

Afin d'offrir une lisibilité des engagements pluriannuels et d'améliorer l'impact de la politique de la collectivité : Le budget 2017 avait intégré une stratégie à long terme pour ce projet en mettant en place une gestion en Autorisation de Programme (AP).

L'objectif recherché étant d'accroître la performance des services et de conduire à mobiliser les crédits budgétaires en adéquation avec leur période de réalisation.

Pour rappel, par délibération 2017-70 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a voté l'Autorisation de Programme n°1 Cœur de ville.

Le vote des AP, permet la passation des marchés sans mobilisation des crédits de paiement allant au-delà de l'exercice civil.

En 2018, il est prévu la notification des marchés de travaux de l'opération Cœur de Ville, c'est pourquoi il est proposé de réviser les crédits de l'Autorisation de Programme qui vont permettre à la commune de s'engager avec ses partenaires.

N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé
1 - Cœur de Ville	1 160 000.00	7 210 000.00	8 370 000.00

Le vote des crédits de paiement permet à l'ordonnateur de mandater les factures.

En 2018, il est prévu le lancement des travaux de la phase 1, c'est pourquoi il est proposé de réviser également les crédits de paiement qui vont permettre à la commune de mandater les factures liées.

L'équilibre financier doit donc être respecté entre l'autorisation de programme et l'ensemble des crédits de paiement.

N° ou intitulé de l'AP	C.P. ouverts au titre de l'exercice N-1	C.P. antérieurs (réalisations au 1/1/N)	Reports CP N-1 non utilisés	C.P. ouverts au titre de l'exercice N	Total CP disponibles N	Reste à financer (exercices au-delà de N)
1 - Cœur de Ville	700 000.00	342 776.49	356 691.51	2 185 000.00	2 541 691.51	5 485 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction M14,

VU l'avis du Bureau municipal du 07 mars 2018,

VU la commission finance du 13 février 2018,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2016-09 du 14 mars 2017,

Vu la délibération 2017-70 du 30 juin 2017,

Considérant que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n°1 pour le projet de réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé
1 - Cœur de Ville	1 160 000.00	7 210 000.00	8 370 000.00

N° ou intitulé de l'AP	C.P. ouverts au titre de l'exercice N-1	C.P. antérieurs (réalisations au 1/1/N)	Reports CP N-1 non utilisés	C.P. ouverts au titre de l'exercice N	Total CP disponibles N	Reste à financer (exercices au-delà de N)
1 - Cœur de Ville	700 000.00	342 776.49	356 691.51	2 185 000.00	2 541 691.51	5 485 000.00

DIT que les Crédits de Paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessus sur le Budget de la Commune,

PRECISE que les crédits correspondants à l'exercice 2018 sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour 2 185 000€ TTC,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 25 du 21 mars 2018

OBJET : Attribution des subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations pour l'exercice 2018, le versement de subvention dont le montant proposé se décline comme suit :

Nom de l'association	2017	2018
AAPISE	240,00	240,00
ACA ATHLETISME	3 670,00	5 437,00
ACA ATHLETISME (subv. excep. course Foire)	1 340,00	500,00
AINVO	125,00	125,00
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS ARPAJON	300,00	360,00
AMICALE PERSONNEL VILLE ARPAJON	10 500,00	10 500,00
AMICALE PHILATELIQUE D'ARPAJON	145,00	145,00
AMICALE PHILATELIQUE D'ARPAJON (Except Commémo Centenaire 14/18)		200,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	360,00	0,00
ARPA JAZZ	105,00	125,00
ARPAJON FESTIVITES	800,00	800,00
ARPAJON FESTIVITES (Carnaval)		5 000,00
ARPAJON FREISING	4 640,00	4 640,00
ART & HISTOIRE PAYS DE CHATRES	205,00	205,00
ARTISTES DU VIEUX CHATRES	205,00	205,00
ASGA (exceptionnel - matériel mur escalade)	600,00	0,00
ASSOCIATION DES FAMILLES	650,00	650,00
ASSOCIATION FELINOCENT	150,00	0,00
ASSOCIATION FRANCO-PORTUGUAISE (subv. excep.)	2 000,00	0,00
ASSOCIATION MODELISME REGION ARP	105,00	125,00
ATELIERS 29	5 500,00	5 500,00
ATELIERS 29 (subv excep Laureat Appel à projet)		350,00
ATELIER LOISIRS	125,00	0,00
BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	105,00	0,00
BOXING CLUB ARPAJONNAIS	915,00	1 370,00
CANOE KAYAK CLUB ARPAJONNAIS		0,00
CHOEUR J PH RAMEAU	235,00	250,00
CLUB DE L'AMITIE	150,00	150,00
CLUB ECHECS	600,00	984,00
CLUB MODELISME FERROVIAIRE	205,00	205,00
COMITE DU CARNAVAL ARPAJONNAIS		0,00
COMRA	105,00	205,00
CROIX-ROUGE FRANCAISE	460,00	460,00
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE		125,00
ESRA	19 275,00	17 214,00
ESRA EXCEPTIONNEL		0,00
ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT	125,00	0,00
EVO (subv.excep. Foire)	500,00	500,00
EVO. EPINOCHÉ DU VAL D'ORGE	125,00	0,00

Nom de l'association	2017	2018
FCPE PRIMAIRE	105,00	0,00
FNACA D'EGLY	195,00	195,00
FRANCE ALZHEIMER ESSONNE	170,00	170,00
GAMES'S AND CO	400,00	565,00
LNFCF COMITE DEPART 91	280,00	280,00
MEDRASSA DU DESERT	125,00	125,00
MEDRASSA DU DESERT (Appel à Projet 2017)		650,00
MUSICALE D'ARPAJON	5 030,00	5 030,00
MUSICALE D'ARPAJON (subvention exceptionnelle)	360,00	0,00
PEEP ARPAJONNAIS	105,00	125,00
PERSIS CENTRE HOSPITALIER	125,00	0,00
PHOTOCLUB (subv.excep. Lauréat appel à projet)	500,00	0,00
PHOTOCLUB ARPAJONNAIS	700,00	700,00
PIEGEURS DE L'ESSONNE	125,00	125,00
RACING CLUB ARP (subv.excep. Laureat Appel à projet)		0,00
RACING CLUB ARP (subv.excep.)	650,00	0,00
RACING CLUB ARPAJONNAIS	7 400,00	8 251,00
RANDO ARPAJON	570,00	709,00
RENAISSANCE ET CULTURE	105,00	125,00
RESTOS DU COEUR	460,00	460,00
RUGBY ARPAJON XV		2 100,00
SECOURS CATHOLIQUE	460,00	460,00
SECOURS POPULAIRE	460,00	460,00
SOCIETE DE TIR DE L'ARPAJONNAIS	500,00	552,00
SOCIETE DE TIR DE L'ARPAJONNAIS (exceptionnel)	663,00	0,00
TENNIS CLUB ARPAJON	915,00	1 125,00
TENNIS CLUB ARPAJON EXCEPTION (supports filet tennis 50%)		850,00
UTL	1 500,00	1 500,00
VELO CLUB AR (subv. Except. Foire)	350,00	0,00
VELO CLUB ARPAJON	2 760,00	3 015,00
VIE LIBRE	280,00	280,00
VIVRE ENSEMBLE AVEC NOS VIEUX AMIS	500,00	0,00
Z'DANCE FITNESS	205,00	0,00
TOTAL A VALOIR	7437,00	3 578,00
Politique de la ville		
TOTAL	88 000,00	88 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 07 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE aux associations pour l'exercice 2018 le versement de subvention :

Nom de l'association	2017	2018
AAPISE	240,00	240,00
ACA ATHLETISME	3 670,00	5 437,00
ACA ATHLETISME (subv. excep. course Foire)	1 340,00	500,00
AINVO	125,00	125,00
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS ARPAJON	300,00	360,00
AMICALE PERSONNEL VILLE ARPAJON	10 500,00	10 500,00
AMICALE PHILATELIQUE D'ARPAJON	145,00	145,00
AMICALE PHILATELIQUE D'ARPAJON (Except Commémo Centenaire 14/18)		200,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	360,00	0,00
ARPA JAZZ	105,00	125,00
ARPAJON FESTIVITES	800,00	800,00
ARPAJON FESTIVITES (Carnaval)		5 000,00
ARPAJON FREISING	4 640,00	4 640,00
ART & HISTOIRE PAYS DE CHATRES	205,00	205,00
ARTISTES DU VIEUX CHATRES	205,00	205,00
ASGA (exceptionnel - matériel mur escalade)	600,00	0,00
ASSOCIATION DES FAMILLES	650,00	650,00
ASSOCIATION FELINOCENT	150,00	0,00
ASSOCIATION FRANCO-PORTUGUAISE (subv. excep.)	2 000,00	0,00
ASSOCIATION MODELISME REGION ARP	105,00	125,00
ATELIERS 29	5 500,00	5 500,00
ATELIERS 29 (subv excep Laureat Appel à projet)		350,00
ATELIER LOISIRS	125,00	0,00
BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	105,00	0,00
BOXING CLUB ARPAJONNAIS	915,00	1 370,00
CANOE KAYAK CLUB ARPAJONNAIS		0,00
CHOEUR J PH RAMEAU	235,00	250,00
CLUB DE L'AMITIE	150,00	150,00
CLUB ECHECS	600,00	984,00
CLUB MODELISME FERROVIAIRE	205,00	205,00
COMITE DU CARNAVAL ARPAJONNAIS		0,00
COMRA	105,00	205,00
CROIX-ROUGE FRANCAISE	460,00	460,00
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE		125,00
ESRA	19 275,00	17 214,00
ESRA EXCEPTIONNEL		0,00
ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT	125,00	0,00
EVO (subv.excep. Foire)	500,00	500,00
EVO. EPINOCHÉ DU VAL D'ORGE	125,00	0,00

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget à l'article 6574 pour l'année 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 26 du 21 mars 2018

OBJET : Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles

La ville accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La Caisse des Ecoles est un établissement public communal. Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire).

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2018, le versement d'une subvention dont le montant proposé est de 11 937€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 07 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2018, le versement d'une subvention de 11 937€,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657361 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 27 du 21 mars 2018

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

La ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale.

Le CCAS gère les services et équipements en faveur des différents publics : personnes âgées (aide à domicile, service de soins infirmiers, portage de repas, établissements pour personnes âgées dépendantes ...) ou personnes en difficultés (service logement, centre d'hébergement et de réadaptation sociale, services d'accès aux droits ...)

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer au CCAS pour l'exercice 2018, le versement d'une subvention dont le montant proposé est de 115 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 13 février 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 07 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au CCAS pour l'exercice 2018, le versement d'une subvention de 115 000 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 28 du 21 mars 2018**OBJET : Attribution des subventions aux associations pour les NAP**

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'attribuer dans le cadre des ateliers NAP pour l'exercice 2018, le versement de subventions dont le montant proposé se décline comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
HAPPY SCHOOL	4720
RCA FOOTBALL	1500
IMAGIN' ACTION	2236,50
ESRA RUGBY	250
TOTAL	8 706,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE pour l'exercice 2018 le versement de subventions dédiées aux ateliers NAP, décliné comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
HAPPY SCHOOL	4720
RCA FOOTBALL	1500
IMAGIN' ACTION	2236,50
ESRA RUGBY	250
TOTAL	8 706,50 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget à l'article 6574 pour l'année 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 29 du 21 mars 2018

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La Municipalité souhaite procéder à la réhabilitation progressive des différents espaces des écoles maternelle et élémentaire E. Herriot.

Considérant les difficultés à gérer un chantier en site occupé sur un établissement scolaire, la Municipalité a souhaité privilégier une opération de réhabilitation progressive. Cette programmation pluriannuelle permet également à la collectivité de solliciter des financeurs.

Ainsi, en 2017, une extension de l'école Edouard Herriot a été réalisée en vue d'offrir aux élèves un nouveau restaurant scolaire. Cette première phase a été subventionnée par le Conseil départemental à hauteur de 169 000 € et par l'Etat au travers de la DETR 2017, pour un montant correspondant au plafond fixé à 200 000 €.

En 2018, la Municipalité souhaite poursuivre ces investissements en procédant à la création d'un nouveau bâtiment de 310 m² destiné à l'accueil périscolaire et de loisirs des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Le coût total de l'opération est estimé à 914 565 € TTC et peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2018, à nouveau au niveau du plafond soit pour 200 000 €.

Compte tenu des délais nécessaires à l'obtention du permis de construire et à l'organisation de la procédure de mise en concurrence des entreprises, les travaux pourraient se dérouler entre janvier et juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme de cette opération
- d'approuver le plan de financement et l'échéancier de réalisation correspondants,
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

1. Plan de financement

Origine des financements	Montant
Montant HT de l'opération	762 137 €
Subvention de l'Etat (D.E.T.R.)	200 000 €
Reste à charge HT pour la commune	562 137€
T.V.A. (20%)	152 428 €
Total T.T.C.	914 565 €

2. Echéancier de réalisation

Opération	Echéancier de réalisation
Création d'un ALSH	Janvier à Juin 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2334-37 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouvel espace destiné aux accueils périscolaires et de loisirs des élèves des écoles maternelle et élémentaire E. Herriot,

CONSIDERANT que cette opération répond aux critères fixés pour l'attribution de la DETR 2018 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Montant HT de l'opération	762 137 €
Subvention de l'Etat (D.E.T.R.)	200 000 €
Reste à charge HT pour la commune	562 137€
T.V.A. (20%)	152 428 €
Total T.T.C.	914 565 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Création d'un ALSH	Janvier à Juin 2019

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DETR) au taux maximum pour la réalisation de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget communal de l'exercice 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 30 du 21 mars 2018

OBJET : Création d'un accueil de loisirs et périscolaire de 80 places - Demande de subvention auprès de la C.A.F.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 janvier 2014 identifie le quartier sud d'Arpajon comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Les écoles Edouard HERRIOT maternelle et élémentaire situées sur ce quartier.

Ces établissements font l'objet d'une réhabilitation progressive.

La mobilisation de moyens dans le cadre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville permet de garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics.

Une extension de l'école accueillant un nouveau restaurant scolaire a ainsi été créée en 2017. Les anciennes salles à manger sont désormais des locaux à usage des accueils de loisirs périscolaires.

Afin d'offrir une meilleure qualité d'accueil des enfants, lors des temps pré et post scolaires ainsi que les mercredis, un nouvel accueil de loisirs sans hébergement sera créé dans le périmètre de l'école, et partant libérera les anciens locaux périscolaires à destination de nouvelles salles d'enseignement ou à d'autres usages (tisanerie, salle des maîtres, locaux BCD et/ou de rangements...).

La capacité actuelle de chacun des accueils (maternel et élémentaire) est de 35 places. La construction d'un accueil de loisirs en structure modulaire verra la capacité de chacun passer à 40 places, pour un total de 80 places.

Des travaux de construction de bâtiments, de génie civil et d'achat de mobiliers sont nécessaires :

- construction de 310 m²
- achat de mobilier pour 4 salles d'activités et les dépendances,

Cette opération est estimée à 762 137 € HT.

Date prévisionnelle de début des travaux : janvier 2019

Date prévisionnelle de fin des travaux : juin 2019

Date prévisionnelle d'ouverture de la structure : septembre 2019

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière d'investissement de la part de la C.A.F ; il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'aide à l'investissement auprès de la C.A.F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission éducation, enfance et jeunesse en date du 13 mars 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter les écoles E. HERRIOT,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir et de maintenir des services publics de qualité et de proximité dans le quartier sud d'Arpajon et les accueils périscolaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire d'une capacité d'accueil totale de 80 places,

AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des formalités liées à la mise en place du projet,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'aide à l'investissement auprès de la C.A.F à hauteur de 216 000 €,

DIT que les dépenses et recettes sont inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2018,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 31 du 21 mars 2018

OBJET : Foire aux haricots 2018 : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de mandat-financement participatif

À l'occasion du 87e anniversaire de la foire, la Municipalité se tourne vers les entreprises afin d'ouvrir la voie à une nouvelle génération de foire. Une génération qui s'appuie sur les initiatives associatives, les initiatives commerçantes et individuelles, les initiatives d'entrepreneurs et sur la pratique du mécénat, les initiatives en faveur de la citoyenneté et du vivre ensemble.

Pour cela, la commune d'Arpajon souhaite faire appel à une plateforme de collecte mandaté. La convention de mandat est conclue pour une durée de 1 an. La société Commeon sera rémunérée à hauteur de 8% des sommes récoltées.

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver la convention de mandat pour le financement participatif de la Foire aux haricots 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles 1611-7 et 1611-7-1,

VU le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015,

VU le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2018 - 32 du 21 mars 2018

OBJET : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune d'Arpajon et la CDEA pour le réaménagement des espaces publics du Coeur de Ville d'Arpajon

Le projet de requalification des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon n'est pas seulement un projet de rénovation et d'embellissement de la ville historique. Il s'agit tout d'abord d'une action qui entre dans le cadre d'un projet global de redynamisation de la ville afin de renforcer son attractivité commerciale fortement concurrencée par les centres commerciaux périphériques, ainsi que son attractivité sociale. Cette action fait partie d'une stratégie globale menée par la ville :

- lutte contre l'habitat insalubre, préservation de la diversité commerciale, protection et mise en valeur du patrimoine bâti (AVAP et RLP mis en place en 2017-2018),
- rénovation du patrimoine (Eglise et halle du marché du XIVe S),
- protection des corridors écologiques aux abords de l'Orge,
- appui aux programmes de construction neuve de qualité dans le centre-ville afin de renforcer la mixité sociale et générationnelle.

Les espaces publics du cœur de ville d'Arpajon souffrent aujourd'hui de la place prioritaire qui a été donnée à la voiture ces cinquante dernières années au détriment des piétons. Les trottoirs étroits et encombrés ne sont pas ou sont peu accessibles aux personnes à mobilité réduite et n'invitent pas à la promenade, des nappes de parkings aériens occupent les places principales de l'hôtel de ville et du marché, ne laissant pas la place au développement de terrasses et lieux de rencontres. Les commerces souffrent à la fois du manque de visibilité de leur vitrine du fait du manque de lisibilité des rues, du trafic automobile et du manque de places de stationnement « visibles ».

Le projet comprend la requalification des voiries et trottoirs mais également des places publiques historiques (Eglise, hôtel de ville et marché) qui viendra mettre en valeur le patrimoine existant grâce à des matériaux nobles (pierre grès et granit) et facilitera la tenue des différents évènements de la ville.

L'emprise du projet s'étend sur environ 27 000 m² comprenant les rues et places suivantes :

- La Grande Rue, les rues Pasteur, Raspail, Guinchard, Gambetta et Hugo dans leur intégralité et le passage Louis Namy
- L'avenue du Gal de Gaulle entre la place de l'hôtel de ville et le cinéma
- Les places du marché, de l'hôtel de ville, de l'église Saint Clément et de Châtres

Il s'agit également de moderniser tout le mobilier urbain et notamment l'éclairage afin de le rendre plus économe en énergie. L'intensité lumineuse sera adaptée en fonction des heures et de la fréquentation des rues. L'éclairage des abords de l'Orge sera également étudié afin d'en préserver la faune et la flore. Dans le cadre d'un projet pilote en partenariat la start-up Glowee est en discussion afin de tester des sources d'énergie bioluminescentes pour animer les vitrines des commerces pendant la nuit, souligner les monuments historiques etc...

L'ensemble de l'aménagement prévoit le développement de bornes électriques nécessaires à la recharge de véhicules ou de vélos ainsi que de places de covoiturage et de parkings

sécurisés vélos et ce afin d'anticiper la mutation des déplacements ; ainsi que les installations (fourreaux) nécessaires au développement de la connectique pour la ville intelligente de demain. Les projets de ville connectés sont aujourd'hui liés à l'amélioration de l'information liée aux services et commerces, le stationnement (places de parking et « places minutes », développement de la fibre internet).

L'opération globale se déroulera sur plusieurs années de 2017 à 2023. Les études de maîtrise d'œuvre ont débuté en mars 2017 et s'achèveront en mars 2018. Les travaux s'organiseront en 3 phases selon le planning suivant :

- Phase 1 (10 mois de travaux) à compter de juillet 2018 (grande rue depuis la porte de Paris jusqu'à la place de l'hôtel de ville, avenue de Gaulle et passage Louis Namy – abords de la place de Châtres),
- Phase 2 (12 mois de travaux) à compter de janvier 2021 (grande rue depuis la place de l'hôtel de ville jusqu'à la porte d'Etampes ainsi que la rue Pasteur)
- Phase 3 (12 mois de travaux) à compter de janvier 2022 (place du marché et rues adjacentes : Raspail, Guinchard, Hugo et Gambetta)

Pour cette opération, la maîtrise d'ouvrage est partagée entre la ville d'Arpajon et la communauté d'agglomération, Cœur d'Essonne Agglomération selon la répartition des compétences suivantes :

CDEA	COMMUNE D'ARPAJON
Eclairage public Assainissement Voirie	Aménagement des places Eclairage de mise en valeur architecturale

En raison de l'imbrication technique des compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux, il est nécessaire de confier l'ensemble de la réalisation des travaux à un seul maître d'ouvrage pour assurer un meilleur suivi dans l'exécution des travaux. Les travaux concernant le territoire de la Commune d'Arpajon, cette dernière est désignée comme maître d'ouvrage.

Il est cependant précisé que cette convention de maîtrise d'ouvrage unique ne concernera pas les compétences communautaires liées à l'éclairage public. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CDEA et la commune d'Arpajon pour désigner cette dernière comme maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

CONSIDERANT le transfert des compétences voiries à la CDEA,

CONSIDERANT la complexité du partage des compétences entre la CDEA et la commune dans une telle opération de travaux,

CONSIDERANT la nécessité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations des travaux de rénovation du cœur de ville d'Arpajon afin de simplifier le suivi d'exécution des travaux,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage unique à la commune d'Arpajon pour les opérations de son cœur de ville,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune d'Arpajon et la CDEA concernant le réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 4 abstentions (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2018 - 33 du 21 mars 2018

OBJET : Convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

La croissance des usages de l'internet, le développement des contenus audiovisuels et l'émergence de nouveaux services individuels ou collectifs vont conduire, au cours des prochaines années, à une demande croissante des consommateurs d'accès au très haut débit via la fibre optique.

Le déploiement des réseaux de nouvelle génération à très haut débit sur l'ensemble du territoire représente donc un enjeu majeur pour le développement économique et social d'Arpajon.

Dans ce contexte général de déploiement progressif du très haut débit via la fibre optique, la Ville d'Arpajon, en tant que propriétaire foncier, a été sollicitée par l'opérateur Orange, en vue d'installer les équipements nécessaires pour l'implanter la fibre optique.

Il y a lieu d'autoriser Orange et son mandataire, la société SADE Télécom, à effectuer les travaux d'installation nécessaires à la mise en œuvre de la fibre optique dans les immeubles.

A cet effet, il est proposé de conclure avec l'opérateur Orange, par l'intermédiaire de son mandataire, une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

Cette convention autorise Orange à effectuer les travaux et définit les conditions d'installation, l'opérateur s'engageant à respecter le règlement intérieur et l'esthétique de l'immeuble, à informer la ville et à proposer un plan d'installation des lignes et équipements.

Une ligne pour chaque logement ou local à usage professionnel de l'immeuble sera installée. La durée des travaux est de 6 mois à compter de la signature de la convention. La convention est conclue pour une durée de 25 ans et peut être reconduite tacitement.

L'autorisation accordée par la Ville d'Arpajon à l'opérateur n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des diverses lignes créées se font aux frais de l'opérateur qui en demeure le propriétaire au terme de la convention.

En aucun cas, le positionnement d'Orange comme installateur du réseau ne contraint les utilisateurs dans le choix de leur opérateur commercial par la suite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie,

VU la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

VU les décisions et recommandations de l'autorité de régulation des communications électriques et des postes (ARCEP),

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

VU le projet de convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de l'installation de la fibre optique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2018 - 34 du 21 mars 2018

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage périscolaire et d'accueil de loisirs sur le groupe scolaire HERRIOT

Afin de prendre en compte l'évolution prévue des effectifs au niveau des écoles maternelle et élémentaire Edouard Herriot, la commune envisage la réalisation d'un bâtiment à usage d'accueil périscolaire et de loisirs à implanter sur l'emprise du groupe scolaire, parcelle cadastrée section AI n°552.

Pour ce projet, la construction modulaire industrialisée, procédé constructif de type « filière sèche », a été retenue considérant ses performances économiques, techniques, et sa rapidité d'exécution.

Sur un unique niveau rez-de-chaussée de 310 m² environ, le bâtiment comprendra 4 salles périscolaires (2 dédiées aux maternelles et 2 aux élémentaires), un bureau de direction, un local kitchenette/détente, des sanitaires et un local technique.

Au vu de sa destination, le bâtiment sera classé en ERP (Etablissement Recevant du Public) de type R, et respectera par conséquent la réglementation relative à l'accessibilité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de création et d'aménagement d'un bâtiment industrialisé à usage d'accueil périscolaire et de loisirs sur l'emprise du groupe scolaire Herriot,
- d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire afférente et à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un nouvel espace destiné aux accueils périscolaires des élèves des écoles maternelle et élémentaire E. Herriot,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création et d'aménagement d'un bâtiment industrialisé à usage d'accueil périscolaire et de loisirs sur l'emprise du groupe scolaire Herriot,

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire afférente et à signer tout document relatif à ce dossier.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécutoire de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 35 du 21 mars 2018

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande d'autorisation préalable d'installation de l'enseigne de la Maison du commerce et de l'artisanat

Le développement et la pérennisation des commerces et de l'artisanat à Arpajon sont des engagements constants des élus de la commune. La Municipalité œuvre ainsi à la dynamisation et à la valorisation du commerce de proximité, notamment via son projet global « Cœur de Ville ». La requalification des espaces publics entrera à ce titre en phase opérationnelle à partir de cette année.

En parallèle, la commune souhaite se doter d'un lieu d'accueil unique et fédérateur destiné notamment à ses commerçants. Elle inaugurera donc prochainement une Maison du commerce et de l'artisanat dans l'un des pavillons situé devant l'Hôtel de Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable d'installation de l'enseigne de la Maison du commerce et de l'artisanat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

CONSIDÉRANT

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable d'installation de l'enseigne de la Maison du commerce et de l'artisanat.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 36 du 21 mars 2018

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer des déclarations et/ou demande d'autorisation d'urbanisme au titre pour du projet de réaménagement des espaces publics du cœur de ville

La commune d'Arpajon a engagé un projet ambitieux de rénovation de son centre-ville. Pour ce faire, des interventions structurantes vont être opérées sur les espaces publics afin de les rendre plus agréables, conviviaux et faciles d'accès.

Dans le même temps, la richesse patrimoniale de la commune sera valorisée dans le cadre de la réhabilitation des espaces qui l'entourent.

Le projet comprend plusieurs composantes dont notamment :

- l'apaisement du centre-ville par un travail sur les mobilités et la piétonisation
- la hiérarchisation des espaces par des traitements différents
- une évolution du mobilier et de la signalétique
- une attention particulière à l'éclairage et une mise en lumière globale du projet
- des plantations réfléchies pour accompagner les nouveaux aménagements
- des prestations diverses en matière de voirie et réseaux divers (VRD).

L'intervention se déroulera en plusieurs phases dont la première interviendra dès 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer les déclarations et/ou demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires dans le cadre de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer les déclarations et/ou demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires dans le cadre du projet de réaménagement des espaces publics du cœur de ville.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2018 - 37 du 21 mars 2018

OBJET : Classement de la rue de la Paix dans le domaine public routier communal

La rue de la Paix est actuellement cadastrée à Arpajon section AI n°213. Elle s'étend sur environ 250 mètres linéaires. Elle n'appartient pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. A titre de chemin rural, elle relève des dispositions du Code Rural.

Pour autant, cette voie est ouverte à la circulation publique. Elle n'est pas réservée au seul usage de ses riverains puisqu'elle permet l'accès à la rue du 22 août 1944, elle-même classée dans le domaine public routier, depuis l'avenue de Verdun.

Au vu de son usage, il convient de classer la rue de la Paix dans les voies communales relevant du Code de la Voirie Routière. Cette décision relève du Conseil municipal. Dans la mesure où ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Le classement donnera à la rue de la Paix son caractère de voie publique et son appartenance au domaine public. Du fait de cette appartenance, elle sera inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (caractère éternel, immuable). Elle bénéficiera par ailleurs d'une protection juridique renforcée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de préciser que le classement envisagé de la rue de la Paix ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- de demander le classement de la rue de la Paix dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires, et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 123-2, L. 141-3 et R.161-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 161-1 et suivants,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de classer la rue de la Paix dans le domaine public routier,

CONSIDERANT que ce classement peut être prononcé par délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que le classement envisagé de la rue de la Paix ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique

DEMANDE le classement de la rue de la Paix dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires, et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

DÉLIBÉRATION n°2018 - 38 du 21 mars 2018

OBJET : Mini-séjour à Caen destiné aux enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME)

Dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants et de la fin de leur mandat, le Service Municipal de la Jeunesse organise à destination des jeunes élus une visite du Mémorial de Caen et des plages du débarquement dans un esprit de formation à la citoyenneté. Une action de nettoyage des plages aura également lieu en partenariat avec la ville de Courseulles-sur-Mer et l'association des Plaisanciers de Courseulles.

Le séjour s'organise de la manière suivante :

Nombre de jours	Lieu et hébergement	Activités	Nombre de places	Prix	Coût par enfant
3 jours, du mardi 17 au jeudi 19 avril.	COURSEULLES SUR MER (50) Hébergement dans un centre PEP DECOUVERTES.	Visite du Mémorial de Caen, des plages du débarquement, visite de la ville, action de nettoyage des plages, repas dans une crêperie.	15	1766	117,73€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Commission Jeunesse du 13 mars 2018,

VU l'avis du bureau Municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le mini-séjour organisé, de la manière suivante, par le Service Municipal de la Jeunesse dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants :

Nombre de jours	Lieu et hébergement	Activités	Nombre de places	Prix	Coût par enfant
3 jours, du mardi 17 au jeudi 19 avril.	COURSEULLES SUR MER (50) Hébergement dans un centre PEP DECOUVERTES.	Visite du Mémorial de Caen, des plages du débarquement, visite de la ville, action de nettoyage des plages, repas dans une crêperie.	15	1766	117,73€

PRECISE que le coût de ce mini séjour est entièrement pris en charge par la commune,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6288 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2018 - 39 du 21 mars 2018

OBJET : Séjour Vacances Sportives juillet 2018

Dans le cadre de son activité « Vacances Sportives », la Ville propose un mini-séjour pour les jeunes de 9 à 12 ans, du 30 juillet au 03 août 2018, à l'île de loisirs de Cergy-Pontoise.

Les objectifs de ce séjour sont :

-Apprendre à vivre ensemble : partir en séjour est une expérience extraordinaire. C'est l'occasion de découvrir de nouveaux horizons et d'en revenir grandi. C'est aussi l'opportunité de développer son autonomie et d'apprendre à vivre en collectivité.

-Découvrir de nouveaux horizons : partir en séjour c'est découvrir de nouveaux lieux et partager des moments inoubliables entre jeunes. Les voyages forment les jeunes et leur offre des expériences de découverte qui leurs sont bénéfiques et instructives.

-Les faire grandir : un séjour est synonyme de plaisir, de partage, de jeux, de fous rires et d'innombrables souvenirs. Partir seul et sortir de son quotidien permet aux jeunes de développer leur capacité à s'ouvrir aux autres et donc de se construire.

Présentation du séjour :

- **Lieu** : Île de loisirs de Cergy-Pontoise, Rue des Étangs, 95000 Cergy-Pontoise.
- **Date** : Séjour du lundi 30/07/2018 au 03/08/2018.
- **Transports** : transports assurés par les cars de la ville. Départ le 30 au matin et retour le vendredi dans l'après-midi.
- **Effectifs** : Ce séjour sera composé de 12 enfants âgés de 9 à 12 ans et de deux encadrants.

Programme des activités :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Petit-déjeuner	Départ 9h30 Présentation des lieux	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place
Activités du matin		Kayak (Eau calme)	Mini- catamaran	Course d'orientation	Mini-golf
Déjeuner	Pique-nique (prévu par les enfants)	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place
Activités après- midi	VTT	Baignade	Escalade Tennis	Baignade	Retour : départ à 14h
Goûter	Prévu par les enfants	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place	
Activités de fin d'après- midi	activités libres	activités libres	activités libres	activités libres	
Diner	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place	Restauration sur place	
Veillées	A définir	A définir	A définir	A définir	

Le coût du séjour s'élève comme suit :

Hébergement + Pension	Prix unitaire : 34,06€ Quantité : 12+2 personnes Durée : 5 jours Coût : 2044 €
Activités	Coût de l'ensemble des activités : 731€
TOTAL	Coût total du séjour (hors encadrement) : 2 775 €

Le coût pour les familles dépendra des tarifs appliqués selon la délibération 156-2016.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n° 131-2017 du 22 novembre 2017,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme du séjour organisé pour les jeunes de 9 à 12 ans du 30 juillet au 3 août 2018, ainsi que le coût du séjour tel que décrit ci-après :

Hébergement + Pension	Prix unitaire par jour : 34,06€ Quantité : 12+2 personnes Durée : 5 jours Coût : 2044 €
Activités	Coût de l'ensemble des activités : 731€
TOTAL	Coût total du séjour (hors encadrement) : 2 775 €

DIT que les familles seront facturées selon un taux d'effort calculé en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par familles, tel que prévu par la délibération n°131-2017 du 22 novembre 2017.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 40 du 21 mars 2018

OBJET : Séjour 11-17 ans-Service Municipal de la Jeunesse-Août 2018

Dans le cadre de ses activités 11-17ans, la ville propose un mini-séjour en août 2018, en partenariat avec l'association Le Phare.

Les objectifs de ce séjour sont :

-Développer l'autonomie des jeunes :

Entre janvier et août, les jeunes vont devoir s'impliquer et être acteurs de l'élaboration du séjour : comment fait-on pour réserver ? Comment gérer un budget ? Où aller et pour faire quoi ? Voici toutes les questions qu'ils vont apprendre à gérer collectivement.

- Créer la rencontre entre des jeunes de milieux sociaux différents :

Ce séjour est porté par deux structures : le service municipal de la jeunesse d'Arpajon et l'association Le Phare qui œuvre auprès de familles fragiles et d'enfants parfois déscolarisés et en dehors du droit commun. Ce séjour a pour but de créer une rencontre entre les jeunes du service jeunesse, qui sont le plus souvent dans le droit commun, et les jeunes suivis par l'association qui ont des situations de vie plus difficiles. Nous espérons ainsi participer à rompre l'isolement dont certains jeunes peuvent être victimes. Ils se rencontreront d'ores et déjà lors des réunions de préparation du séjour.

- Découvrir des activités atypiques :

Lors des réunions de préparation, les jeunes vont devoir déterminer quelles activités ils souhaitent découvrir. L'idée est de les pousser vers des activités qu'ils n'ont pas l'habitude de pratiquer.

Présentation du séjour :

- **Lieu** : à déterminer avec les jeunes.
- **Date** : 4 ou 5 jours en août 2018.
- **Transports** : transports assurés par les cars de la ville.
- **Effectifs** : Ce séjour sera composé de 12 jeunes, issus du public du SMJ et du public de l'association Le Phare.
- **Programme** : à déterminer avec les jeunes.

Le coût du séjour s'élève comme suit :

Coût du séjour pris en charge par la ville d'Arpajon.	La ville prend en charge 50% du coût financier des jeunes inscrits par son biais pour un maximum fixé à 2120€.
Coût pris en charge par l'association le phare.	L'association Le Phare prend en charge le coût financier des jeunes inscrits par son biais ainsi que 50% du coût financier des jeunes inscrits via la ville d'Arpajon. (Cf. convention)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 13 mars 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de séjour organisé pour les jeunes de 11 à 17 ans en août 2018, ainsi que le coût du séjour tel que décrit ci-après :

Coût du séjour pris en charge par la ville d'Arpajon.	La ville prend en charge 50% du coût financier des jeunes inscrits par son biais pour un maximum fixé à 2120€.
Coût pris en charge par l'association le phare.	L'association Le Phare prend en charge le coût financier des jeunes inscrits par son biais ainsi que 50% du coût financier des jeunes inscrits via la ville d'Arpajon. (Cf. convention)

APPROUVE les termes de la convention d'organisation d'un séjour 11-17 ans 2018 telle que ci annexée,

AUTORISE le Maire à la signer,

DIT que les familles seront facturées à un tarif unique de 50€.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 41 du 21 mars 2018

OBJET : Séjours de Vacances – Organisation des séjours de vacances d'été 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les programmes et financement des séjours d'été 2018 tels que présentés dans l'annexe ci-joint.

Il est précisé que le coût d'un séjour comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités. Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et du nombre d'enfants vivant au foyer. Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant. Pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription.

Si l'annulation de la réservation a lieu à moins de 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis. Il est précisé que les inscriptions débuteront le 11 avril 2018.

Le séjour devra être réglé intégralement avant le départ, sous peine d'annulation pour le ou les enfant(s) concerné(s).

Il est précisé que le tarif maximum facturé aux familles ne saurait être supérieur au prix coûtant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les séjours proposés pour les vacances d'été 2018,

VU sa délibération du Conseil municipal n° 131/2017 du 22 novembre 2017, portant sur la revalorisation et l'approbation des tarifs séjours,

VU l'avis de la commission enfance et jeunesse en date du 13 mars 2018,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 7 mars 2018,

CONSIDÉRANT les propositions de séjours,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des séjours pour les mois de juillet et août 2018,

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30% sera perçu à l'inscription.

DIT que le séjour devra être réglé intégralement avant le départ, sous peine d'annulation pour le ou les enfant(s) concerné(s).

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

PRECISE que le tarif maximum facturé aux familles ne saurait être supérieur au prix coûtant.

DIT que le tarif modulé relatif au quotient familial, facturé aux familles et déductions faites des aides financières, des « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales, ne saurait être inférieur à un montant de 10 Euros.

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation des séjours programmés.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2018.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2018 - 42 du 21 mars 2018

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de partenariat CAF dispositif AVEL 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les « bons CAF » reçus par les familles et destinés au financement des séjours d'enfants et d'adolescents organisés par des organismes de vacances, dont le siège social se situe en France métropolitaine et ayant passé convention avec la CAF de l'Essonne, est substitué par le dispositif VACAF AVEL (Aide aux vacances enfants locale) qui est une plateforme dématérialisée. La convention VACAF étant arrivée à terme le 7 janvier 2018, il convient de procéder à son renouvellement.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit du 8 janvier 2018 au 6 janvier 2019. Cette dernière est reconductible par demande expresse sur la plateforme VACAF AVEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention de partenariat « dispositif aide aux vacances enfants locale AVEL 2018 – Structure n° 14819 »,

VU l'avis du Bureau municipal du 7 mars 2018,

CONSIDÉRANT que la convention détaille les modalités de prise en charge financière par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat « dispositif aide aux vacances enfants locale » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat « dispositif aide aux vacances enfant locale » entre la ville d'Arpajon et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

PRÉCISE que la convention est signée pour une durée d'un an, soit du 8 janvier 2018 au 6 janvier 2019, et que la reconduction de celle-ci se fera par demande expresse via le site VACAF.

PRÉCISE que les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2018.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,



Christian BÉRAUD